



Conseil d'administration

341^e session, Genève, mars 2021

Section institutionnelle

INS

Date: 16 février 2021

Original: anglais

Addendum au Rapport de 2020 de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (Genève, 25 novembre-12 décembre 2020)

1. La Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations a tenu sa 91^e session du 25 novembre au 12 décembre 2020. Elle a adopté un addendum au rapport qui, conformément à la pratique habituelle, est publié sous la forme d'un document pour la Conférence internationale du Travail ¹ et soumis au Conseil d'administration à sa présente session. L'addendum au rapport de la commission a été publié en deux parties pour des raisons de commodité.
2. Aux termes de son mandat et de la [décision](#) du Conseil d'administration du 10 juin 2020, la commission était chargée de l'examen:
 - a) des rapports et des informations complémentaires fournis par les gouvernements sur l'application des conventions qu'ils ont ratifiées (articles 22 et 35 de la Constitution);
 - b) des informations fournies par les gouvernements sur la soumission de conventions et recommandations et protocoles aux autorités compétentes (article 19 de la Constitution); et
 - c) des rapports et des informations complémentaires fournis par les gouvernements sur la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, la convention (n° 159) sur

¹ BIT, *Addendum au Rapport de 2020 de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations*, rapport III/Addendum (parties A et B), Conférence internationale du Travail, 109^e session, Genève, 2021.

la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983, la convention (n° 177) sur le travail à domicile, 1996, la recommandation (n° 168) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983, la recommandation (n° 169) concernant la politique de l'emploi (dispositions complémentaires), 1984, la recommandation (n° 184) sur le travail à domicile, 1996, la recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006, et la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, comme décidé par le Conseil d'administration (article 19 de la Constitution).

- 3.** L'attention du Conseil d'administration est attirée en particulier sur l'addendum de 2021 à l'étude d'ensemble de 2020 intitulée «Promouvoir l'emploi et le travail décent dans un monde en plein changement», qui constitue le rapport III/Addendum (partie B) de la commission et se fonde sur les rapports et informations complémentaires présentés au titre des articles 19 et 22 de la Constitution.
- 4.** Le Conseil d'administration est invité à prendre note de l'addendum de 2021 au rapport de 2020 de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations.